

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2014**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame PILATI Josiane est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Décision modificative numéro 2

N° délibération : 2014_51

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques rajustements de compte sont nécessaire, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article **60628** – fournitures service technique : **3 000 euro**

Article **6574** - subvention : **900 euro**

Article **73925** – Fonds de péréquation intercom. : **3 200 euros**

Article **022** - dépenses imprévues : - **7100 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

2 - Subvention associations

N° délibération : 2014_52

Madame le Maire rappelle que dans le budget a été voté à l'article 6574 des «subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » Elle propose d'attribuer des subventions supplémentaires à l'association suivante :

- LUCA BOSCO RACING TEAM ASSOCIATION.....300 €

- LA FALICOUNIERA chasseurs falicon.....600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions supplémentaires proposées ci-avant pour l'année 2014 pour un montant de 900 euros.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

3 - Participation scolaire 2013/2014

N° délibération : 2014_53

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Elle propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation pour l'année 2013/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2013/2014 à :

- Pour un enfant en maternelle 2 147 €
- Pour un enfant en primaire 967 €

DECISION ADOPTÉE PAR : 18 voix pour

4 - Dotation cantonale modification

N° délibération : 2014_54

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2014 le conseil a délibéré pour solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la dotation cantonale pour un projet d'amélioration du système de vidéosurveillance mais ce projet n'a pas été retenu par le Conseil Général. Je vous propose une nouvelle opération «Sécurisation d'une paroi rocheuse communale» La commune possède une parcelle constituée de barre rocheuse surplombant une propriété privée sur la route du Mont-Chauve. Dans le courant du mois de janvier un éboulement est survenu à cause de fortes précipitations. Un bloc rocheux s'est décroché de la falaise communale et a terminé sa course sur la parcelle privée occasionnant de nombreux dégâts. Suite à cet événement, un diagnostic géotechnique a préconisé l'installation d'un écran pare-blocs de 50 m afin de pouvoir garantir la sécurité des propriétaires de cette parcelle. Il est important de sécuriser les lieux afin d'éviter d'autres dégâts.

Le montant total de ces travaux s'élève à 40 730 € H.T. pour lesquels Madame le Maire sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la dotation cantonale pour ce nouveau projet.

Détail du financement :

Coût du projet : 40 730 euros
Dotation cantonale : 25267 euros
Charge communale : 15 463 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de valider la nouvelle opération «Sécurisation d'une paroi rocheuse communale » proposée ci-dessus pour un montant estimé à 40 730 € H.T.; **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre de la dotation cantonale pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTÉE PAR : 18 voix pour

5 - Réserve parlementaire 2015

N° délibération : 2014_55

Madame le Maire informe que le toit du bâtiment communal abritant le local de la poste et deux

appartements communaux est sujet à des infiltrations quasi permanentes lors d'intempérie et provoquent des problèmes d'hygiène inhérents à ces écoulements.

Afin de mettre en sécurité ces biens, il y a lieu de réaliser la réfection de la toiture.

Je vous propose la réfection de la toiture :

Coût de cette opération : 23 984,88 € HT

Plan de financement :

Réserve parlementaire : 11 000 euros

Charge communale : 12 984,88 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux de réfection de la toiture pour un montant estimé à 23 984,88 € H.T et de lancer un marché à procédure adaptée dès l'obtention de subvention.

DE SOLLICITER une aide, au titre de la réserve parlementaire 2015 auprès de Monsieur Le Député Rudy Salles pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

6 - Désignation représentants développement durable et de proximité

N° délibération : 2014_56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°0.2 du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité et adoptant sa composition collégiale,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain n° 14.1 du 13 avril 2012 fixant le nombre de membres par collèges,

Considérant que par délibération ci-dessus visée le conseil métropolitain a adopté la composition du conseil du développement durable et de proximité en quatre collèges :

- Collège économie, recherche et tourisme,
- Collège vie associative, cohésion sociale et santé,
- Collège proximité regroupant des représentants des communes membres,
- Collège personnalités qualifiées,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentant des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constituera une instance essentielle qui contribuera à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant que la création d'un collège regroupant des représentants des communes membres a notamment pour but de renforcer l'information, dans les communes, sur les politiques métropolitaines,

Considérant que par délibération n°14.1 du 13 avril 2012 le conseil métropolitain a, s'agissant du collège des représentants des communes membres, fixé à 46 le nombre des représentants et précisé qu'il sera procédé à leur désignation par les différents conseils municipaux concernés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège proximité regroupant des représentants des communes membres de Nice Côte d'Azur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité

Sont désignés :

- Monsieur Noël CRISTINA en qualité de représentant titulaire,
- Madame Josiane PILATI en qualité de représentant suppléant

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

7 - Modification point 4 délégation au Maire

N° délibération : 2014_57

vu l'article L 2122-22 (4°)* du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée qui lui ont été confiées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 par délibération n° 2014/18. Elle invite le Conseil Municipal à modifier le 4^{ème} point en ces termes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire, décide à l'unanimité,

De modifier le 4^{ème} point suivant les termes exposés ci-dessus

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour